



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 10 novembre 2016
N° 36 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :
Une position claire et constante

Page 2 :
Elle milite pour la reconnaissance du statut de cadre à la Sécurité sociale

Pages 3 et 4 :
Traitement spécifique réservé aux inspecteurs déboutés du bénéfice de l'article 32

Page 4 :
Elections CNAMTS et DRSM : Edito de Jean-Claude Mailly - Profession de foi nationale

Page 5 :
Tous en grève dans les CAF le 22 novembre 2016 !

Page 6 :
Voilà ce qu'il se TRAME dans la région des Hauts de France

Page 7 :
Télétravail : les Français adhèrent



Une position claire et constante

Notre position est connue depuis des mois :

- **Contre les dérives des Lois successives de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) visant le démantèlement de la Sécurité sociale**
- **Contre l'application aveugle des COG qui nuit tant aux usagers qu'aux salariés**
- **Contre la Loi travail qui insécurise le salarié et son contrat de travail**
- **Contre la classification 2004 obsolète qui tasse la hiérarchie des salaires par l'individualisation de sa détermination**
- **Contre le plafond de verre qu'instaure sur nos salaires la RMPP**
- **Contre les révisions à la baisse de l'article 23 et des remboursements des frais de déplacement**
- **Pour un rattrapage de la valeur du point à +7% en 2017**

C'est pourquoi le SNFOCOS a soutenu la journée d'action du 8 novembre à l'appel de plusieurs fédérations syndicales de la Santé dont bien évidemment FO. Car, nous combattons les conséquences néfastes de la LFSS 2017 poursuivant la réduction des coûts de fonctionnement avec pour conséquences : la réduction des effectifs et le gel des rémunérations du personnel. Pour autant, la fédération FO, et le SNFOCOS en particulier, ne soutiennent pas la journée d'action salaires du 10 novembre à l'appel notamment de la CFDT.

Pas de position contradictoire : était-il possible de s'associer à cette journée d'action avec des syndicats qui ont « cautionné » le gel de la valeur du point depuis 7 ans, et qui ont défendu des positions contraires aux intérêts du personnel (classification de 2004, loi travail, LFSS, COG, révisions à la baisse de l'article 23 et des remboursements des frais de déplacements...) et qui pendant le même temps souhaitent faire grève pour les salaires? **Nous condamnons ce simulacre.**

Toutefois, il convient de travailler avec les fédérations pour une action intersyndicale forte et sincère pour porter à l'UCANSS et au Ministère **nos revendications : une augmentation significative des salaires, le maintien des effectifs, l'amélioration des conditions de travail.**

C'est pourquoi nous demandons une RPN à l'UCANSS dans les plus brefs délais afin que 2016 ne soit pas à nouveau une année blanche.

Alain Gautron, Secrétaire Général

Bruno Gasparini, Secrétaire national en charge de l'encadrement et de la branche Famille

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS Sous le N°
de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

Encadrement

Elle milite pour la reconnaissance du statut de cadre à la Sécurité sociale

([article FO Hebdo de Françoise Lambert](#))



16 novembre
Bureau National

INC Branche Famille

17 novembre
Elections
professionnelles
CNAMTS et DRSM

17 et 18 novembre
Commission Exécutive

18 novembre
INC Branche Maladie

Observatoire Régional
Marseille

25 novembre
Observatoire Régional
Ile de France

29 novembre
Délégation Régionale Ile
de France SNFOCOS

Dominique Poumier, 58 ans, est manager stratégique à la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne. Elle milite au sein du Syndicat national FO des cadres des organismes sociaux (SNFOCOS FO).

Entrée à la Sécurité sociale en 1977 grâce à une formation interne de technicien-conseil, Dominique Poumier a fait du chemin depuis. Professionnellement et syndicalement. En 1997, elle passe un concours pour accéder à la formation de cadre de la Sécu. Après onze mois de formation en alternance, on lui propose de gérer, à Thiais, une agence dépendant de la Caisse d'allocations familiales de Créteil.

Sympathisante FO depuis longtemps, c'est à ce moment que Dominique prend sa carte et des responsabilités syndicales. Parce que je trouvais que les cadres n'étaient pas suffisamment représentés, explique-t-elle. Professionnellement, après avoir mené avec succès une expérimentation sur des espaces d'accueil pour les familles, de 2003 à 2008, elle sera ensuite sollicitée pour prendre en charge un nouveau service, celui des relations entre la CAF et les partenaires institutionnels sur les aides au logement, les minima sociaux et le handicap. Puis elle sera rattachée en 2013 à la direction des ressources humaines, responsable des formations des gestionnaires-conseils.

La nécessité d'une nouvelle grille de classification pour les cadres

Son parcours syndical au sein du SNFOCOS FO s'est lui aussi étoffé de nouvelles responsabilités au fil des années. Syndicaliste à temps plein depuis 2015, Dominique œuvre pour la reconnaissance du statut de cadre au sein de la Sécu et pour l'élaboration d'une nouvelle grille de classification.

Traitement spécifique réservé aux inspecteurs déboutés du bénéfice de l'article 32

La législation prévoit en matière de recouvrement, que tout appel des charges sociales qui représente une créance de l'URSSAF, s'effectue par lettre simple. Cette lettre détaille le montant des sommes dues et les calculs effectués. Un délai est accordé pour le respect du contradictoire : le cotisant peut demander des précisions, apporter des éléments nouveaux afin qu'un nouveau calcul soit effectué...

Dans le cas où cet appel des charges reste sans effet, le point de départ de l'action contentieuse est notifié par une mise en demeure avec lettre recommandée et accusé de réception. Cette mise en demeure reprend le détail des sommes dues et des calculs effectués.

En l'absence de paiement, la procédure se poursuit avec remise de la contrainte par voie d'huissier.

Par arrêt de la Cour d'Appel de Besançon, l'URSSAF de Franche Comté a été condamnée à verser à un Inspecteur du Recouvrement (IR) les indemnités liées à l'article 32.

Cet ancien IR de Vesoul, diplômé du cours de cadre avant 1992, a été débouté par arrêt de la Cour de Cassation (CC) rendu le 12/02/2016. Par contre la Cour suprême lui a octroyé une indemnité de 2 000€ pour discrimination, 1 000 € de dommages et intérêts et pas de condamnation liée à l'article 700 !!!

Dès que cet IR a été averti de la position de la CC, il savait qu'il devait rembourser les sommes perçues déduites du montant des indemnités allouées. Il comptait s'acquitter de sa dette dès réception d'un courrier de l'URSSAF l'informant du détail des sommes dues (montant initial, calcul des 10% des Congés Payés, montant des indemnités allouées et bulletin de salaire négatif).

La direction de l'URSSAF de Franche Comté a adressé le 18/05/2016 directement par voie d'huissier, sans aucune autre information à l'IR concerné, une créance initiale de 14 983,60€ qui ne tenait pas compte des indemnités allouées par la CC, ni de la répartition des 10% des CP, mais qui incluait les frais d'huissier et les intérêts échus. Le lendemain une nouvelle créance toujours datée du 18/05/2016 était notifiée pour une somme de 15 035,74€ !!!!

Cet IR, qui comptait s'acquitter de sa dette spontanément, a dû faire face à un traitement particulièrement dilatoire de l'huissier et il a dû en outre acquitter les frais annexes.

Suite à de nombreux échanges plus ou moins courtois l'IR a menacé de saisir le juge de l'exécution des peines. Suite à cet échange la direction de l'URSSAF a pris contact avec son avocat. Ce dernier a précisé à l'URSSAF que les sommes liées à l'art 700, et les indemnités imposées par la CC devaient être déduites de la créance initiale. L'IR a acquitté la totalité de ce nouveau montant.

A ce jour, aucun détail du montant de la créance (10% de CP inclus), ni aucun autre courrier précisant les prétentions définitives de l'URSSAF n'ont été fournis à l'IR concerné. Le Bulletin de salaire de régularisation produit n'est pas détaillé. L'IR n'est donc pas en mesure de vérifier la réalité de la créance réclamée.

Cette manière de procéder montre, de manière évidente, le peu de considération que la direction de l'URSSAF de Franche Comte a vis-à-vis de ses collaborateurs, fussent-ils retraités. Elle n'est également pas capable d'appliquer à ses propres employés la législation

telle qu'elle est prévue en matière de recouvrement amiable. **C'est proprement inadmissible.** D'autant plus que cette situation qui s'est déjà présentée dans d'autres organismes a reçu un traitement totalement différent (convocations des personnes concernées, fourniture du détail des créances, nouveau calcul des 10% et délais de paiement sans passer par voie d'huissier) alors que les arrêts rendus par la CC étaient similaires.

Le SNFOCOS, par la voie de son secrétaire général, va saisir M. Le directeur de l'ACOSS afin que ce litige trouve rapidement une solution adaptée à la situation et que les frais engendrés par cette procédure désopilante (frais d'actes et de procédures) soient remboursés à notre collègue.

Il ne s'agit pas d'une question de montant, mais de forme et d'humanisme.

Cette situation peut également être considérée comme un règlement de compte syndical compte tenu des engagements en qualité d'élu, de notre collègue.

**Patrick SCHUSTER
Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC.**

**Elections
CNAMTS et
DRSM**

Edito de Jean-Claude Mailly - Profession de foi nationale

Le 17 novembre prochain, vous êtes sollicités pour des élections professionnelles importantes, qui concernent près de 10 000 salariés, afin d'élire les représentants du personnel depuis l'intégration des DRSM à la CNAMTS.

Ces élections sont d'autant plus importantes qu'elles concernent 3 catégories de personnel : agents, cadres et praticiens conseils.

Je veux à cette occasion vous rappeler l'attachement de FO aux valeurs fondatrices de la Sécurité sociale et de l'assurance maladie en particulier à la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé.

Voter pour FO, c'est défendre les principes de la solidarité et de la protection sociale collective et leur mise en œuvre.

Voter pour FO, c'est avoir l'assurance d'une représentation et d'une défense des droits collectifs et individuels de l'ensemble des salariés et les améliorer.

Voter ou faire voter FO, c'est voter pour un syndicat libre et indépendant, à l'écoute de l'ensemble des employés, cadres et praticiens conseils, de tous les personnels, solidairement.

Jean-Claude Mailly

Secrétaire Général de la Confédération CGT-FO

(Retrouvez le [clip de campagne](#) tourné lors de la visite de Jean-Claude Mailly à la CNAMTS le 19 octobre dernier)



**Arrêt des suppressions d'emplois !
Pour le rétablissement
de nos conditions de travail !
Tous en grève dans les CAF
le 22 novembre 2016 !**



Du Ministère au Directeur de la CNAF, tout un chacun y va de son couplet sur « les CAF, dernier rempart contre la misère », « le dévouement des personnels que l'on salue », etc. Mais la réalité est toute autre : de COG en COG, Gouvernement et CNAF imposent les suppressions d'emplois par milliers, les restrictions budgétaires, les restructurations de toutes sortes. Et chaque nouvelle COG vient aggraver la situation ! Dans un contexte de plus en plus difficile, avec une charge de travail en constante augmentation (nombre d'allocataires, tâches nouvelles telles que la Prime d'Activité, complexité croissante des dossiers...), Etat et CNAF se fixent pour unique priorité de réduire sans fin les coûts de gestion et les effectifs !

Encore 1 000 postes supprimés sur la durée de la COG 2013-2017 ! Faut-il chercher plus loin la cause des retards de traitement, des tensions aux accueils, de la dégradation des conditions de travail ? C'est là le cœur du problème ! Prétendant faire face à la pénurie d'effectifs qu'ils ont eux-mêmes provoquée, Ministère et CNAF considèrent que tous les moyens sont bons... sauf embaucher en CDI :

- **Multiplication des contrats précaires de tout type** : Tandis que, légalement et conventionnellement, le recours aux contrats temporaires ne devrait revêtir qu'un caractère des plus exceptionnels, le travail précaire est banalisé, le plus souvent pour des tâches permanentes qui relèvent en fait d'emplois en CDI supprimés.
- **Heures supplémentaires à tout-va, y compris obligatoires** : Pas d'argent pour mieux payer notre travail ? Mais il n'en manque jamais lorsqu'il s'agit de faire travailler plus ! Voilà encore une disposition dont l'usage devrait rester exceptionnel, mais en réalité devenue méthode de gestion courante dans les CAF ! Parfois même, les heures supplémentaires sont rendues obligatoires, au mépris de la vie de famille des agents, ainsi doublement sanctionnés d'une situation dont ils sont les victimes et non les coupables...
- **Course à la productivité, pressions en tout genre** : Tout est bon pour tirer toujours davantage de travail du personnel qui reste, tandis que les effectifs continuent de fondre comme neige au soleil : pressions individuelles et/ou collectives, menaces, entretiens individuels à tout bout de champ, « opérations coup de poing », changements incessants de consignes, fermetures d'accueils à répétition, « journées production » (comme si les autres jours n'étaient pas)...
- **Mutualisations, restructurations et réorganisations tous azimuts** : Seul objectif des mutualisations : détruire des centaines d'emplois, au détriment du service offert au public. Il suffit d'observer les conséquences généralement catastrophiques de la mutualisation de la Paie, tant pour les agents de ces services, que pour les « usagers » que sont l'ensemble des personnels des CAF. Des CAF « externalisent » des activités auprès d'opérateurs privés. La même logique préside aux désengagements en Action Sociale : des services de CAF (Centres Sociaux, Crèches...) sont transférés à des « repreneurs » (municipalités, associations...), le personnel étant sommé de choisir entre « suivre » l'activité ou changer de métier s'il veut rester à la CAF. En vue d'accroître la productivité et réaliser des économies, des CAF ferment des sites, déplacent et regroupent du personnel, avec pour conséquence la mobilité forcée.
- **A tout cela vient de plus en plus souvent s'ajouter le non-respect de la Convention Collective Nationale, de nos droits** : La course aux économies de gestion est à l'origine de toutes les violations possibles et imaginables !

Cela suffit ! Stop ! Le personnel n'en peut plus !

- **Arrêt immédiat des suppressions d'emplois ! Titularisation et passage en CDI de tous les salariés sous contrat précaire !** Embauche en CDI de tous les effectifs nécessaires !
- **Arrêt des heures supplémentaires obligatoires ! Arrêt des pressions de toutes sortes !**
- **Arrêt des mutualisations, externalisations, désengagements et restructurations !** Maintien dans toutes les CAF de tous les services, missions et emplois, de tous les sites !
- **Respect de la Convention Collective Nationale et de tous les droits du personnel !**

Le 22 novembre, dans toutes les CAF, tous en grève !

(document téléchargeable [ici](#))

**Retrouvez
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Voilà ce qu'il se TRAME dans la région des Hauts de France

Face à la mise en place forcée du projet TRAM, les différents syndicats de la région des Hauts de France se sont réunis pour préparer la riposte à ce projet dangereux pour de nombreuses caisses.

Ceci n'est que le début.....

Communiqué

CPAM LILLE - DOUAI	CPAM FLANDRES	CPAM COTE D'OPALE	CPAM ROUBAIX TOURCOING	CPAM ARTOIS
CPAM DU HAINAUT	CPAM SOMME	CPAM AISNE	CPAM OISE	

TRAM : C'est NON ! Retrait du Projet...

Les Représentants des Syndicats CGT, CFDT, CFTC, CGC et FO/SNFOCOS des Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord Pas de Calais et Picardie, se sont rencontrés ce lundi 24 octobre 2016, pour confronter leur point de vue sur le projet TRAM que tente d'imposer, dans l'urgence, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

L'analyse est unanime : le projet TRAM, loin d'être une chance constitue un danger pour le personnel et la Sécurité Sociale, transformant les Caisses Primaires de plein exercice actuelles en pôles d'activités spécialisées de l'Assurance Maladie. C'est le prélude à la régionalisation.

Les Représentants des Personnels des Comités d'Entreprises et des CHSCT ne s'y sont pas trompés et ont refusé dans la quasi majorité des CPAM de cautionner le projet global, qui leur était présenté ces derniers jours.

Les Organisations Syndicales décident de poursuivre et d'intensifier le partage des informations et des analyses. Ils conviennent de se rencontrer régulièrement et autant qu'il est nécessaire pour mettre en œuvre par des actions communes, surtout dans la région, la résistance à la destruction programmée des Cpm actuelles.

Le constat est sans appel et identique dans les 9 Caisses Primaires : les personnels sont la cible des pouvoirs publics, de la Cour des Comptes, de la Caisse Nationale et des Directions locales qui sont les courroies de transmission des politiques de destruction de la sécurité sociale de 1945 et de son organisation.

Les réductions d'effectifs et de postes, dans chacune des Caisses Primaires du Nord Pas de Calais et Picardie, se poursuit sans relâche.

Les réorganisations internes, ininterrompues, depuis les fusions de 2010 et aussi depuis les régionalisations en Picardie depuis 2007 participent amplement à la détérioration des conditions de travail. Le personnel est à bout de souffle !

C'est dans cette situation dégradée que la Caisse Nationale veut imposer TRAM avec sa cohorte de nouvelles suppressions d'emplois. TRAM c'est la mobilité fonctionnelle, à venir, pour un grand nombre de salariés soumis à des formations tronquées et organisées dans l'urgence, entraînant le plus souvent des déqualifications, créant des situations d'insécurité, vitrifiant les parcours professionnels, En conclusion, les Représentants des Syndicats des 9 Caisses Primaires de la Région affirment que TRAM n'est pas une mutualisation comme les autres, c'est un plan d'ensemble qui remet en cause l'existence même des 9 Cpm actuelles. TRAM est l'outil de destruction de l'Assurance Maladie.

Personne n'est gagnant !

FACE AU PROJET TRAM, les Représentants des Syndicats CGT, UGICT, CGT, CFDT, CFTC, CGC, SNFOCOS, FO, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord Pas de Calais et Picardie appellent tous leurs délégués à se mobiliser avec le personnel pour préparer la riposte.

Télétravail : Les Français adhèrent - Résultats de l'étude IPSOS et Revolution@Work

[\(article site IPSOS - lien vers Etude complète\)](#)

Ipsos et Revolution@Work, programme international d'invention du travail de demain, dévoilent **une étude exclusive sur les nouvelles tendances de travail**. Celle-ci révèle un fort attrait des Français pour les nouveaux modes et espaces de travail comme le **télétravail**, les espaces collaboratifs ou encore le management horizontal. Les personnes interrogées estiment même qu'elles ont des opportunités pour un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et sources d'efficacité.

TÉLÉTRAVAIL, MANAGEMENT HORIZONTAL, FLEXIBILITÉ DES HORAIRES... LES FRANÇAIS PRÊTS POUR LA RÉVOLUTION AU TRAVAIL !

65% des Français travaillant dans un bureau sont intéressés par le télétravail, dont 24% qui le pratiquent déjà. Le télétravail est plus particulièrement répandu chez les cadres (41%) et les Franciliens (31%).

Plus globalement, les Français interrogés voient dans le télétravail de nombreux avantages :

Pour leur bien-être : 70% estiment que le télétravail est une bonne chose pour le rythme de vie. Une perception renforcée chez les femmes (74%) et les Franciliens (77%). 64% des Français interrogés considèrent que c'est une bonne chose pour les salariés, et 62% que le télétravail favorise l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Pour la productivité : 55% estiment que c'est une bonne chose pour les entreprises et plus d'un sur deux que cela favorise l'efficacité au travail.

Pour l'environnement et l'économie : 79% évoquent la réduction des embouteillages, et la décentralisation de l'économie en Province (71%). Une opinion plus répandue chez les Franciliens (respectivement 83% et 76%).

Ils admettent néanmoins que le télétravail peut limiter les relations entre collègues (44%) et les échanges avec d'autres professionnels (28%).

Interrogés sur les facteurs d'efficacité au travail, les Français placent en premier la flexibilité des horaires (85%), suivi de l'item « travailler plus souvent de chez soi » (72%) et de l'accès à des espaces de convivialité pour favoriser les échanges (65%).

Un avis davantage répandu parmi les cadres supérieurs (74%) et les Franciliens (71%). Les interviewés mettent en 4e position un mode de management moins vertical (62%).

Enfin, les interviewés salariés attendent avant tout de leur manager de la confiance (54%) et de l'écoute (45%) devant la vision (19%).